



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES PINS

A la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue lundi le 18 octobre 2004 à 19h30, au lieu habituel des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Marcel Busque	Renald Busque
Jeannot Pomerleau	Marc-Ange Doyon
Valmont Vachon	Daniel Fortin

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire Viateur Boucher,

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

**RÈGLEMENT 145-63A-2004**

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 63-1990  
AFIN D'AUTORISER L'USAGE "PISTE CYCLABLE" DANS LA ZONE  
AGROFORESTIÈRE AG-2**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage "piste cyclable" dans la zone agroforestière AG-2 pour permettre la réalisation d'une piste cyclable à caractère régional;

ATTENDU la période de consultation du 6 octobre 2004 au 18 octobre 2004 inclusivement sur le projet de règlement, de même que l'assemblée publique de consultation, le 18 octobre 2004 à 19h00;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 octobre 2004;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL BUSQUE  
SECONDÉ PAR JEANNOT POMERLEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** **BUT :**

L'article 4.4.5, "Culture et loisir" du règlement de zonage est modifié afin d'y ajouter l'usage "piste cyclable", codification 4563

**ARTICLE 2** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ**

  
VIATEUR BOUCHER, MAIRE

  
GHISLAINE MORIN, SEC.-TRÉS.

- Certificat de conformité de la MRC de Beauce-Sartigan émis le 1er novembre 2004
- Affichage le 2 novembre 2004